

REGLEMENT DU JEU CONCOURS #TOUSARTISTESPARISSACLAY SUR INSTAGRAM

L'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay organise un concours, ouverts à tous.
Tous ceux qui souhaitent participer sincèrement et positivement à la promotion de l'art à Paris-Saclay sont invités à proposer leurs œuvres sur le réseau social Instagram.
Pour participer, les candidats devront se rendre sur la page Instagram de l'EPA Paris-Saclay pour y soumettre leurs propositions.
Au terme du concours, les auteurs des trois meilleures œuvres seront invités à être exposés aux côtés des artistes sur le site immersif de l'exposition.

ARTICLE 1 : OBJET

L'EPA Paris-Saclay - Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 818.051.203, ayant son siège à ORSAY (91400), 6 boulevard Dubreuil, et créé par la Loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010. Représenté par Monsieur Philippe Van de Maele, en sa qualité de Directeur Général de l'Etablissement Public d'aménagement Paris-Saclay, organise un concours intitulé « TousArtistesParisSaclay », gratuit sans obligation d'achat sur la page Instagram de l'EPA Paris Saclay.

ARTICLE 2 : CONTEXTE

Dans le cadre des 10 ans de Paris-Saclay, l'EPA Paris-Saclay organise une exposition itinérante d'un an sur la thématique des Paysages. Une notion qui évoque le regard que le spectateur porte sur le territoire. Chaque artiste est ainsi appelé à partager sa vision du territoire. L'exposition présentera les différents paysages perçus, les visions possibles du territoire, entre histoire et innovation, biodiversité, agriculture et urbanisme.

Avec cette exposition, l'EPA souligne Paris-Saclay comme un lieu de rencontres, de création et pas un territoire uniquement scientifique, technique et entrepreneuriale. De la rencontre entre les artistes et le territoire, de la friction entre disciplines et regards artistiques naissent des œuvres. Paris-Saclay est bien le lieu qui rend la rencontre possible, et par là même, la création.

Organisé sur Instagram, ce jeu concours s'adresse principalement aux habitants, aux usagers du territoire et aux amateurs d'arts, tous utilisateurs d'Instagram.

ARTICLE 3 : DUREE

Le jeu concours Instagram est organisé sur une durée d'1 mois à compter de l'ouverture de l'exposition « Paysages » et est reconductible une seconde fois.

Le premier mois de concours (phase 1) aura lieu du 1^{er} au 30 avril 2021.

Le second mois de concours (phase 2) aura lieu du 1^{er} au 30 septembre 2021.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Le jeu concours Instagram s'adresse à toutes les personnes inscrites sur Instagram. Il n'est pas nécessaire d'être abonné au compte Instagram de l'EPA Paris-Saclay pour y participer.

Le jeu revêt la forme d'un concours artistique pour lequel les utilisateurs d'Instagram désireux de participer devront réaliser des œuvres créatives sur un thème donné – différent entre les deux phases du jeu concours.

Les formats acceptés sont :

- La photo
- La vidéo
- Le dessin
- L'écriture (en texte de post ou calligraphie)

Les oeuvres réalisées devront être partagées en publications sur les comptes des candidats qui devront être publics, afin de pouvoir visualiser les créations sans être abonné, et en utilisant des marqueurs d'identification pour relever les participations que sont :

- Le tag du compte Instagram Paris-Saclay : @paris_saclay
- Le hashtag dédié au jeu concours : #TousArtistesParisSaclay

Les créations devront respecter les thèmes choisis pour chaque phase du jeu concours.

- Phase 1 : Innovation, Science et Technologie
- Phase 2 : Agriculture et Biodiversité

Par ailleurs, les créations devront également respecter une certaine qualité de réalisation et devront se situer sur l'un des 27 communes qui composent le territoire de l'OIN Paris-Saclay Paris-Saclay. Les oeuvres de mauvaise qualité ou hors territoire ne seront pas sélectionnées. De même, les sujets portant atteinte à l'intégrité physique et morale de personnes et à l'intégrité morale d'entreprises seront immédiatement disqualifiés.

La participation au concours est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du concours, à une seule participation par personne. Il est donc interdit à tout participant de participer sous plusieurs comptes ou pour le compte d'autres personnes. En cas de participations multiples, seule la première sera prise en compte.

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir quant aux conditions ou période d'organisation de l'opération, son déroulement et ses résultats.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

L'information sur ce concours et son règlement sont diffusés sur la page internet, le compte Facebook et le compte Instagram de l'EPA Paris-Saclay.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les participations, sous forme de posts Instagram, sont collectées à l'issue du mois de participation pour chaque phase du jeu concours et soumises au vote de :

- L'EPA Paris-Saclay
- Le commissaire de l'exposition

Selon les critères suivants :

- Respect de la thématique
- Originalité du sujet
- Qualité de la réalisation

Plusieurs oeuvres peuvent être sélectionnées (3 maximum). Un mois maximum après la clôture des candidatures les lauréats seront avertis de leur sélection via messagerie privée sur Instagram. Leur identité leur sera demandé pour les créditer. Les gagnants seront également annoncés en public sur le compte Instagram de Paris-Saclay (story).

ARTICLE 6 : DOTATION

Les gagnants obtiennent le droit d'être exposés sur le site de l'exposition virtuelle, au même titre que les artistes missionnés pour Paysages. Leurs oeuvres s'intègrent également dans le dispositif de

communication social media prévu autour de l'exposition via des repartages (avec crédits) sur les réseaux de l'EPA Paris-Saclay.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET ANNULATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après l'information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que besoin.

L'organisateur ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contrepartie des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES ET RGPD

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le participant lors de son inscription au concours.

L'identité des participants, ainsi que leurs pseudonymes ou adresses Internet ne seront ni conservés, ni exploités par le gestionnaire du concours pour toute autre fin que le concours lui-même.

En ce qui concerne les données à caractère personnel concernant les participants collectées et traitées par l'EPA Paris Saclay, en sa qualité d'organisateur du jeu-concours, l'EPA Paris Saclay est responsable au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 ; « RGPD »).

Veillez noter qu'Instagram traitent les données relatives à leurs utilisateurs et les exploitent à des fins commerciales conformément à leurs propres directives relatives à la protection des données.

L'EPA Paris Saclay n'a aucune influence sur le traitement des données par les fournisseurs de réseaux sociaux et n'est pas en mesure de le contrôler.

1. Quelles sont les données collectées et traitées et dans quelles finalités

a) Pour pouvoir participer au jeu-concours, nous devons recueillir le nom d'utilisateur sur Instagram que vous utilisez dans votre publication relative au jeu-concours.

Si vous êtes déclaré gagnant, nous aurons besoin de connaître votre identité (nom complet, votre adresse électronique...). La collecte et le traitement de ces données sert à l'organisation et au déroulement du jeu-concours et à l'attribution de la dotation.

La base légale du traitement conformément au point 1.a est l'organisation du jeu-concours (article 6 alinéa 1 (b) RGPD).

b) Le traitement, dans une telle hypothèse, repose sur l'intérêt légitime poursuivi par l'EPA Paris Saclay (art. 6 par. 1 (f) RGPD). L'intérêt légitime repose concrètement, dans ce cadre, sur le fait d'assurer la plus grande transparence possible en ce qui concerne l'attribution de la dotation.

Vous avez le droit, à tout moment, de vous opposer à ce type de traitement de données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour pouvoir exercer ce droit, vous pouvez à tout moment contacter les interlocuteurs mentionnés au point 5 du présent avis de protection des données.

- c) Lorsque vous envoyez un courrier électronique ou tout autre message à l'EPA Paris Saclay, l'EPA Paris Saclay utilise de tels messages pour traiter vos demandes et répondre à vos questions. La base légale de ce traitement est l'exécution des services dont vous avez fait la demande (article 6 alinéa 1 (b) RGPD).

2. Transmission de données à caractère personnel à des tiers

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, l'EPA Paris Saclay est en droit de divulguer les données à caractère personnel vous concernant à des sous-traitants externes qui agissent pour le compte de l'EPA Paris Saclay et qui fournissent des services en lien avec le jeu-concours.

3. Conservation des données

L'EPA Paris Saclay ne conserve les données à caractère personnel vous concernant que le temps nécessaire à la réalisation des finalités du jeu-concours ou - dans la mesure où les obligations légales de conservation prescrivent un délai plus long - pour la durée de conservation prescrite par la loi. Ensuite, les données à caractère personnel vous concernant sont effacées. Dans l'hypothèse, en particulier, où vous exerceriez un droit d'opposition au traitement des données vous concernant, nous effacerons sans délai les données à caractère personnel vous concernant sur lesquelles portait votre opposition, sauf autre base légale pour le traitement et le stockage de ces données et en l'absence d'obligations légales de conservation.

4. Vos droits selon le RGPD

En vertu du RGPD, vous êtes en droit, en particulier, d'exercer les droits suivants :

- **Droit à l'information** : vous avez le droit d'obtenir à tout moment, la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont traitées par l'EPA Paris Saclay et, le cas échéant, d'obtenir l'accès aux dites données à caractère personnel. Pour exercer ce droit, vous pouvez à tout moment prendre contact avec nous par l'intermédiaire des interlocuteurs énumérés au point 5 du présent avis de protection des données.
- **Droit à la rectification** des données à caractère personnel vous concernant : lorsque l'EPA Paris Saclay traite les données à caractère personnel vous concernant, l'EPA Paris Saclay s'efforce d'assurer, par des mesures adaptées, l'exactitude et l'actualité des données à caractère personnel pour les finalités collectées. Si les données à caractère personnel vous concernant sont inexactes ou incomplètes, vous pourrez demander la rectification de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez à tout moment prendre contact avec nous par l'intermédiaire des interlocuteurs énumérés au point 5 du présent avis de protection des données.
- **Droit à l'effacement** ou à la limitation du traitement : vous avez le droit, le cas échéant, de demander l'effacement des données à caractère personnel vous concernant ou la limitation de leur traitement. Pour exercer ce droit, vous pouvez à tout moment prendre contact avec nous par l'intermédiaire des interlocuteurs énumérés au point 5 du présent avis de protection des données.
- **Droit à la portabilité** des données : vous avez le cas échéant le droit d'obtenir les données à caractère personnel vous concernant que vous avez fournies à l'EPA Paris Saclay dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ou de demander la transmission de ces données à un autre responsable du traitement. Pour exercer ce droit, vous pouvez à tout moment prendre contact avec nous par l'intermédiaire des interlocuteurs énumérés au point 5 du présent avis de protection des données.

- **Droit à l'opposition** : vous avez le droit de vous opposer au traitement des données à caractère personnel vous concernant.
- **Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle** : vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au sein de l'Union européenne.

5. Coordonnées et délégué à la protection des données

Pour toute question relative à la présente charte de protection des données ou concernant le traitement des données à caractère personnel vous concernant effectué par l'EPA Paris Saclay, ou si vous souhaitez exercer vos droits de protection des données selon le RGPD, vous pouvez vous adresser à tout moment contacter le délégué à la protection des données de l'EPA Paris Saclay: par voie électronique à l'adresse dpo@oin-paris-saclay.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Etablissement public d'aménagement Paris- Saclay 6 boulevard Dubreuil, 91400 Orsay.

Le Participant aura la liberté de dévoiler son identité ou non. S'il le désire, seul son pseudo sera mentionné. En cas de contestation, les coordonnées du Participant pourront être communiquées aux ayants droit ou aux autorités sur leur demande.

Enfin, l'organisateur acquière la qualité d'ayant droit pour l'exercice des droits cédés qu'il utilisera, notamment en passant tous contrats de cession, mandat ou d'autorisation de reproduction, de représentation et diffusion par quelque mode que ce soit, dès lors qu'ils seront utiles à l'exploitation des droits cédés.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les informations communiquées par le participant sont fournies à l'organisateur et non à INSTAGRAM. Ces informations ne seront utilisées que pour l'objet du présent concours.